

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2024 – TEMP 101**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 20 août 2024 par la société FGC ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de changement cadre et dalles chambre L2T sur trottoir qui ont lieu entre le 02 et le 13 septembre 2024, à hauteur du 14 bis rue du Marais à JUZIERS.

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier, à proximité du numéro 14 bis rue du Marais à JUZIERS :

du 02 au 13 septembre 2024 de 08 à 17 heures 00

Article 2. La société FGC chargée des travaux devra assurer la sécurité des piétons par un barriérage ou un balisage complété par une signalisation adaptée ; information écrite des riverains susceptible d'être gênés par les travaux.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 4. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 26 août 2024.

Le Maire, Ketty VARIN.

